



**Mai 2023**

## **Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Basse-Normandie (France)**

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de Basse-Normandie le 25 août 2015. Le programme élabore la stratégie pour l'utilisation de millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont 475,7 millions d'euros du budget de l'UE (3 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 254 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la PAC en 2021 de 2,9 millions € et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de 48,5 millions €. La dernière modification du PDR a été adoptée le 10 mars 2023 (version 13.0).<sup>1</sup>

La révision du PDR repose toujours sur la nouvelle politique régionale agricole de Normandie présentée et débattue en 2016 avec les différents acteurs agricoles et qui a pour objectifs principaux :

- Mieux soutenir la profession agricole, face à la crise agricole, notamment au travers des investissements dans les exploitations agricoles pour leur permettre de s'adapter aux besoins et aux contraintes du marché: la volonté de la Région normande est de soutenir toutes les trajectoires d'évolution et d'adaptation permettant aux exploitations agricoles de passer le cap.
- Face à l'afflux des demandes au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), apporter une réponse optimale au financement de ce dispositif majeur d'accompagnement des changements de pratiques agricoles: les MAEC notamment systèmes constituent une opportunité pour engager des pratiques respectueuses de l'environnement à l'échelle de l'exploitation face aux enjeux de qualité de l'eau, de biodiversité, de préservation des systèmes herbagers et des bocages.
- Garantir un traitement équitable sur le territoire normand (fusion des deux régions Normandes) et concentrer les crédits FEADER tout en améliorant leur mise en œuvre par une gestion administrative simplifiée.

---

<sup>1</sup> Décision C(2023) 1781 du 10.03.2023

L'objectif du PDR de la Basse-Normandie est de développer durablement l'économie rurale en faisant progresser les entreprises (exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires) sur le plan de la durabilité des systèmes de production, de la valeur ajoutée, de la création d'emplois, de l'exemplarité environnementale et de l'intégration territoriale. Toutefois, la stratégie du PDR BNO a été revue lors de la révision adoptée le 24/04/2017 qui a permis d'harmoniser les objectifs autour de 3 priorités :

- Une priorité renforcée à l'élevage, sous toutes ses composantes (bovin, ovin, porcin, avicole, équin...) avec des systèmes d'exploitation valorisant et maintenant les atouts de la région (bocage/prairie), sans oublier les cultures spécialisées (légumes, production cidricole et horticulture), créatrices de valeur ajoutée en agriculture et dans les IAA (économique, sociétale et environnementale).
- Une stratégie orientée vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en encourageant l'agroécologie.
- Une nécessaire diversification de l'économie des territoires et un renforcement des liens territoires ruraux et petites villes.

Enfin, l'ensemble des dispositifs a donné lieu à une réflexion résultant de la concertation régionale engagée pour préparer la contribution Normandie au futur Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation et de développement pour environ 2800 exploitations** et vise **1 845 exploitations gérées par de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Des **actions de formation (3000 participants envisagés) et de coopération (102 projets)** sont aussi envisagées.

Le programme mobilisera environ 178 millions d'euros pour combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole normande en **soutenant l'adhésion de 215 nouveaux agriculteurs à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, ainsi que** les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles. Les **exploitations situées dans des zones à handicaps naturels couvrant près d'un quart de la surface agricole seront soutenues afin de maintenir des systèmes d'exploitation durables** et préserver les espaces naturels.

Le programme mobilisera près de 134 millions d'euros pour les mesures agro-environnementales et climatiques, ainsi environ **18 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agro-environnementales.**

Enfin, 10 stratégies de développement local seront soutenues. Près de 68 % de la population des zones rurales bénéficiera de ces initiatives locales.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une

programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>2</sup> États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) doté de 15,8 milliards d'€ cofinance 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire. A ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions d'€ de l'EURI.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Basse-Normandie fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

Le périmètre couvert par le programme concerne la Basse-Normandie, composée de trois départements : la Manche, l'Orne, et le Calvados. La superficie est de 17 589 km<sup>2</sup> (3,2 % du territoire national) dont 68 % est rural.

Ce territoire, qui compte 1,5 million d'habitants (densité de 84 hab./km<sup>2</sup>), se caractérise par deux pôles urbains comptant plus de 50 000 habitants (Caen et Cherbourg); environ 54 % habite dans des territoires ruraux. La Basse-Normandie est très concernée par le poids de l'emploi en milieu rural (52 % de l'emploi total). Cette forte ruralité rend nécessaire la consolidation du maillage des bourgs et des petites villes par des services, afin de structurer et pérenniser les bassins de vie dans les zones rurales.

La surface agricole couvre 86,7 % du territoire de Basse Normandie (50 % en moyenne à l'échelle nationale), occupée majoritairement de prairies et de cultures. Le territoire de la Basse-Normandie se caractérise aussi par son linéaire de haies (1<sup>er</sup> rang national avec environ 123 400 km) qui composent en association avec les prairies le paysage bocager traditionnel de la Normandie. Une faible proportion de la surface (11 %) est occupée par la forêt.

Les activités économiques agricoles, agroalimentaires et forestières en Basse-Normandie (élevages, filière laitière, filières de la viande, des légumes, du cidre, des céréales et du bois) représentent 14 % de l'emploi dans ce territoire. L'agriculture génère 3,5 % de la valeur ajoutée et 8 % en comptant l'agroalimentaire, qui est le premier secteur

---

<sup>2</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020

industriel. La Normandie est la première région de production de fromages, de beurres et crème.

## **2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les trois plus importantes sont **la priorité 4 – *Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (50 %)*** et **la priorité 2 – *Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (30 %)***, **la priorité 6 – *Promotion de l'inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique des zones rurales (11 %)***.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui constituent un facteur d'attractivité touristique et génèrent des retombées économiques pour le territoire. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 7,5 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 160 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 40 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des espaces remarquables à haute valeur naturelle notamment les sites du réseau Natura 2000 (environ 8 % du territoire bas-normand).

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir plus de 2800 exploitations (7,5 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de Basse-Normandie envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 1 845 projets d'installation de jeunes agriculteurs (5 % du total des exploitants) sur l'ensemble de la période.

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole, et l'absence de mise en valeur des produits normands, alors que la région bénéficie d'une image positive forte. Avec les moyens financiers disponibles, l'objectif est d'encourager l'adhésion de 215 nouveaux agriculteurs à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, et de promouvoir les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles.

### Efficacité énergétique, des énergies renouvelables et climat

Le programme mobilisera 12 millions d'euros d'investissements publics et privés afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment la production de

biogaz à partir de biomasse agricole, et de soutenir le développement des filières locales bois-énergie.

### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant les domaines de la santé, du tourisme et de la culture. 10 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 17,5 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés.

Le PDR de Basse-Normandie mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outil de développement local. L'objectif est d'accompagner 10 stratégies de développement local portées par des groupes d'action local, dont pourra bénéficier 68 % de la population rurale.

En février 2018, des modifications apportèrent au-delà de la recherche indispensable d'un (de) nouveau(x) modèle(s) pour les filières d'élevage, **l'accompagnement des projets des filières moins menacées, émergentes et/ou disposant de marges de développement** (cheval, production légumière, forêt...) et une orientation complémentaire indispensable pour assurer une diversité des productions. L'enjeu de la diversification agricole se pose par ailleurs de manière prégnante, en ce qu'elle peut favoriser une plus grande valeur ajoutée et permet une plus grande capacité de résistance des acteurs aux aléas, susceptibles de fragiliser l'économie régionale.

Les modifications de février 2019 renforcèrent le développement de la filière bio, permettent de faire évoluer le dispositif 4.1.1 visant des investissements agricoles pour une agriculture normande performante et faisant évoluer le dispositif lié aux investissements de la filière équine si importante en Normandie.

Les modifications de décembre 2019 ont permis un ajustement afin d'être au plus près des besoins des territoires tout en préservant l'équilibre entre les 6 priorités du PDR.

Les dernières modifications de décembre 2020 et la révision de juin 2021 ont confirmé cette orientation, la priorité 4 représentera plus de 50 % de la maquette et aura progressé de 27 % par rapport à la maquette initiale.

Enfin, les modifications de décembre 2022, ont permis un rempaquetage financier permettant la dotation complémentaire de 8 223 539 € issue du transfert P1/P2 est affectée à la mesure 4.1.1

Cette mesure était déjà le réceptacle en début de programmation de crédits transfert P1/P2 pour un montant de 40 788 858 €. Cette dotation a été programmée entre 2015 et 2017 et est aujourd'hui pratiquement totalement payée (il reste 18 dossiers à finir de payer). Par ailleurs, un transfert de 7. 300 000 € de Feader socle provenant du PDR HNO à destination du PDR BNO est également effectué.

**A noter que le transfert des crédits du 1<sup>er</sup> pilier vers le 2<sup>ème</sup>, les fonds de transition 2021 et 2022 ainsi que les fonds de Relance de l'UE ont augmenté considérablement l'enveloppe initiale du FEADER et une augmentation des crédits pour les mesures agroenvironnementales.**

Dans le cadre de cette révision, les montants d'aide accordés pour le dispositif Dotation Jeune Agriculteur de la mesure 6 installation ont été révisés à la suite de la modification du Cadre National français. Elle vise aussi à adapter de manière très marginale la maquette financière du programme pour tenir compte de la réalité de l'engagement des crédits, des dynamiques constatées et des choix qui ont été faits de prolonger la programmation de certains dispositifs en 2023 sur le PDR

Le programme inclut un total de 12 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) : <sup>3</sup>

- Mesure 4 (investissements physiques) : 199 781 441,53 € (26,64 %)
- Mesure 13 (ICHN) : 137 800 000 € (18,37 %)
- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 134 091 666 € (17,88 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 61 432 205 € (8,19 %)
- Mesure 19 (LEADER et Dev. local) : 59.015.500 € (7,87%)
- Mesure 7 (services de base et rénovation de villages) : 51.810.563 € (6,91 %)

---

<sup>3</sup> Données extraites du plan financier (financement total public)

## Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR de Basse-Normandie et indicateurs cibles <sup>4</sup>

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances ► <u>1,47 %</u> des ressources du PDR	01. Connaissances		
	16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ► <u>102 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation ► <u>3 000</u> participants formés	01. Connaissances		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>226.758.289,49</b>	<b>30,24</b>
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ► <u>11,38 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	2.062.033	0,27
	04. Investissements	169.042.324	22,54
	16. Coopération	7.443.931	0,99
<u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs-1845 bénéficiaires ► <u>7,5 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation	06. Développement des exploitations et entreprises	48.210.000	6,43
<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>33.148.007</b>	<b>4,42</b>
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ► <u>215</u> exploitations bénéficiant d'un soutien (3.1)	01. Connaissances		
	03. Systèmes de qualité	3.395.159	0,45
	04. Investissements	28.567.317	3,81
	16. Coopération	1.185.531	0,16

<sup>4</sup> Données tenant compte du financement total public y compris top up

<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>370.557.407</b>	<b>49,42</b>
<p><u>4A</u> : biodiversité <u>4B</u> : eau <u>4C</u> : sols</p> <p>► <u>8,51 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u>: gestion de l'eau</p> <p>► <u>7,33 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion et érosion des sols</p> <p>► <u>7,39 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	01. Connaissances		
	04. Investissements	562.985	0,08
	07. Services de base	33.074.056	4,41
	10. Agri, ENV, Climat	134.091.667	17,88
	11. Agriculture biologique	65.015.367	8,67
	12. Natura 2000 & DCE	13.333	0,00
	13. Zones à contraintes naturelles	137.800.000	18,38
<b>Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources</b>		<b>12.271.052</b>	<b>1,64</b>
5B : Efficacité énergétique	04. Investissements	217.027	0,03
<p><u>5C</u> : utilisation de sources d'énergie renouvelables</p> <p>► <u>34 422 519 €</u> d'investissements totaux dans la production d'énergies renouvelables</p>	01. Connaissances		
	04. Investissements	1.391.787	0,19
	06. Développement d'exploitations	5.423.210	0,72
	08. Forêt	5.239.028	0,70
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>85.551.003</b>	<b>11,41</b>
<p><u>6A</u> : petites entreprises, création d'emplois</p> <p>► <u>60</u> emplois créés</p>	06. Développement exploitations	7.798.995	1,04
	<p><u>6B</u> : développement local</p> <p>► <u>67,61 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>17,48 %</u> population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés</p> <p>► <u>60 emplois</u> créés dans le cadre des projets Leader</p>	07. Services de base	18.736.508
		19. Leader	59.015.500
<b>Assistance technique</b>		<b>21.598.412</b>	<b>2,88</b>
<b>Dépense publique totale</b>		<b>749.884.172</b>	<b>100 %</b>